

Le sens commun, adressé aux habitants de l'Amérique

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

US
4555
872.27



The text on this page is estimated to be only 23.09% accurate

Harvard CoUeg Liirary THE GIFT OF JOHN SIMPSON
PENMAN OF CAMBRIDGE



The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

(

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

t.M

LE SENS COMMUN.

LE SENS COMMUN.

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

«pWMf»'''^ «^' ''''^'''■^

The text on this page is estimated to be only 19.09% accurate

LE SENS COMMUN, ADRESSÉ AUX HABITANS DE
L'AMÉRIQUE, m Par THOMAS PAINE, Secrétaire du Congrès pour les
Affaires étrangères ^ pendant la guerre de l'Amérique , et membre de la
Convention Nationale de France, en 1792. A PARIS, CHEZ TOUS LES
LIBRAIRES. 1822. &7

The text on this page is estimated to be only 1.88% accurate

;. N " ^* rrr. %7^' ^l ^.ï(cf.

The text on this page is estimated to be only 21.10% accurate

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR, ■ TF^ Ju A Constitution d'Angleterre
^ ou ^ou^ernç^ ment à trou pièces , ayant été im^^çrtée en f "rance par. la
charte de Saint -(jHueu, je raes^is demandé plusieurs fpj^s quelles,
garanties cette espèce de gouveriiept pouvait pffrii: ai| peuple^ Je me
suis demaude s'il ppuv^it arriver que les trois forces coustitutives de ce
gQuyernemçnl se trouvassent une fais en équilibre, parfait j; et même , en
supposant l'existence possible d'une circonstance si favorable , je pie suis
demande si cet équilibre pourrait subsister entre des corps essentiellement
variables dans leur poids ^ et si difFérens d ailleurs par leur nature et |eur
gentre d'action. J'ai pesé les raisonnemens de Montesquieu, de Delolme/de
Lally-Tolendal , de madame de Staël, partisans déclarés de la Constitution
anglaise. J'ai lu aussi Tacite, Macbiavel^ Filangieri Thomas Paine , qui la
réprouvent. , 17

VUf IWtRODtTCTiON. qu'ils n'avaient intention d'aller. Le roi d'Angleterre a cru avoir le droit de soutenir le parlement, dans ce que celui-ci appelle aussi ses droits ; et le peuple américain étant excessivement opprimé par le roi et le parlement , il est indubitablement fondé à discuter les prétentions de l'un et de l'autre, et à rejeter également leurs actes. L'auteur de cette brochure a évité avec soin tout ce qui est personnel. On n'y trouvera ni compliment ni censure particulière. Le sage, l'homme de bien n'a pas besoin des éloges d'un pamphlet, et ceux dont les opinions sont injustes et contraires aux avantages de leur pays, reviendront d'eux-mêmes, ou il serait inutile de chercher à les convertir. La cause d'^ç l'Amérique, est à beaucoup

INTRODUCTION. îx d'égards^ la cause du genre humain.

Plusieurs circonstances prouvent déjà (et il s'en élèvera beaucoup d'autres à l'appui), que tous ceux qui chérissent l'humanité , doivent prendre part à notre querelle et à nos succès. Désoler un pays avec le fer et le feu , déclarer la guerre aux droits les plus naturels de l'homme, exterminer de paisibles citoyens : voilà à quoi doit s'^intéresser quiconque a reçu de la nature le pouvoir de sentir ; et c'est dans cette classe que se range l'auteur de cet Ecrit, en dépit de tout esprit de parti. P. S. Cette nouvelle édition a été retardée, pour pouvoir répondre à ceux qui entreprendraient de combattre la doctrine de l'indépendance de FAmérique. Mais, comme personne ne s'est présenté. ^

The text on this page is estimated to be only 16.34% accurate

/•v INTRODUCTIONir. ni probablement ne se présentera, je me
hâte de publier mon Ecrit. Philadelphie, le 14 février 1776. ■^ . ^ I ' s • 9h "
"bWI tM *^ \

/ LE SENS COMMUN. CHAPITRE PREMIER. • I De r Origine et du But du Gouvernement en général^ ai^ec quelques remarques sur la Constitution anglaise. I^ITELQXIES écrivains ont tellement confondu la société et le gouvernement , qu'il est maintenant très-difficile de distinguer ces deux choses,. Cependant elles diffèrent entre elles , et par leurs principes et par leur origine. La société est le résultat de nos besoins^ et le gouvernement, de notre perversité. Le premier nous offre positivement le bonheur par l'union et l'amour de ses divers membres ; l'autre nous l'assure négati^ vement en réprimant nos vices : l'un excite la concorde^ l'autre crée des distinctions: enfin le premier protège^ le second punit. L'ordre social est toujours un bien ; mais le meilleur gouvernement est un mal nécessaire , •et le plus mauvais^ un mal insupportable ; car, lorsque dans un gouvernement nous endurons m

les mêmes maux auxquels nous serions exposés dans un pays qui serait sans gouvernement ^ i\o^ souffrances sont augmentées par la réflexion, qui nous montre que nous en sommes nous-mêmes les auteurs. Le gouvernement, ainsi qu'un vêtement, est la preuve que l'iotve innocence est perdue. Les palais des rois ont été bâtis sur les débris des berceaux d'Eden. Quand l'homme écoutait docilement les impulsions d'une conscience pure , égale , il n'avait pas besoin d'autre législateur : mais, en changeant, il a senti qu'il était nécessaire de céder une partie de sa propriété naturelle pour concourir aux moyens de pouvoir conserver le res^^te ; et^ en cela , il n'a fait que suivre cette prudence qui , toutes les fois qu'il est forcé de choisir entre deux maux , le porte à préférer le moindre. Le gouvernement n'.iyant donc qu'un seul but, celui d'une siireté générale^ il s'ensuit que celui qui, par sa forme, ^ paraît le plus propre à garantir cette sûreté , avec le moins de dépenses et le plus d'avantages, est préférable à tous les autres. Pour nous former une idée simple et ^sie des principes et des motifs d'un gouvernement, supposons un petit nombre de personnes se rencoQtrant dans un coinécartéde laterre^ etn.'ayant aiiieun rapport avec le reste de ses habitants. Ces J WiiK^hi^r li I • i

(i3) gens nous représenteroni le« premières peuplades des diverses coia^trées de la terre ^ ou même celles du monde eiltier* Dans cet état de liberté naturelle, la société sera leur premier objet. Alille motifs différens les y exciteront ; les forces de rhomiûe toujours si peu proportionnées à ses besoins; la nature de son âme si peu faite pour une solitude continuelle, et sà&cesse portée à rechercher des consolations et des secours auprès d'«n autre être, qui , à son tour, éprouve les mêmes besoins. Quatre ou cinq de ces infortunés rendront, en se réunissant^ leur séjour supportable au milieu du plus vaste désert; mais un seid ne pourrait y rien faire. Quand il aurait abattu un arbre pour se construire une maison , il n'aurait pas la force de le charrier , et, s'il Id charriait , il lui serait impossible de le faire tenir debout. La faim le détournerait à tout instant de son travail, et chaque besoin différent le conduirait en différens endroits. Que dis-sje? les maladies, le malheur appelleraient bientôt la mort ; et il aimerait^ sans doute, mieux périr que de supporter une si triste vie. La nécessité^ semblable à la ipuissancé de la gravitation^ réunirait doncibientôtnos nouveaux émigràns dans un état de société dont les avantages leur suffiraient^ et rendraient les lois ^t Ji

■f (*4) le gouvernement inutiles, tandis qu'ils resteraient parfaitement justes les uns envers les autres. Mais^ comme rien sur la terre ne peut de* meurer exempt de vice , il est indubitable qu'à mesure qu'ils surmonteraient plus aisément les premières diiEcultés de l'émigration^ ils se relâchieraient de leurs devoirs et de leur îitlchement mutuels^ et ce changement leur indiquerait la nécessité d'êtdblir un gouvernement quelconque, pour remédier à l'oulili des vertus. C'est au pied d'un grand arbre, que la nouvelle colonie établirait d'abord sa maison d'état, et qu'elle se rassemblerait pour délibérer sur les affaires publiques. Il est probable que leurs premières lois n'auraient qCie le litre de réglcmens^ et n'indiqueraient d'autre punition que le mépris. Dans ce premier parlement^ chaque membre de la république siégerait par un droit naturel. Cependant, à mesure que la colonie deviendrait plus nombreuse^ l'intérêt public croîtrait; et la distance qui séparerait la demeure des divers colons^ les empêcherait de pouvoir tous se réunir, à chaque occasion , dans un même endroit , comme lorsqu'ils étaient peu^ que leurs habitations étaient rapprochées, et que les affaires publiques n'étaient pas de grande consél «^

(i5) quence. Alors ils consentiraient à nommer pour l'administration des lois et des affaires, quelques-uns d'entre eux, qui seraient supposés avoir les mêmes intérêts que ceux qui les auraient choisis, et qui pourraient agir de la même manière que si toute la république se réunissait. Si la colotioie croissait encore^ il faudrait augmenter à proportion, le nombre de^ représentans ; et, pour que l'intérêt d'aucune partie de l'Etat ne fût lésé, on le diviserait en cantons, qui, chacun, nommerait un nombre convenable ^ de députés. . Pour que les représentans n'eussent pas bientôt un intérêt différent de celui des électeurs, -la prudence dicterait de renouveler souvent les ; élections; car, étant obliges de revenir^ au bout de quelques mois^ parmi leurs concitoyens^ la crainte d'y être mal accueillis, serait un garant -de la fidélité de leur conduite. Comme ces changemens fréquens établiraient un intérêt commun entre toutes les parties de l'Etat, elles se secourraient naturellement les unes les autres; et c'est de là, non du titre insignifiant de roi, que dépend la force du gouvernement, et le bonheur de ceux qui sont gouvernés. /Voilà donc l'origine et l'institution du gouvernement. Il n'est fondé que sur l'inefficacité

(i6) de nos vertus morales pour régir le monde. Voici en même temps les principes elle but du gouvernement : c'est d'assurer notre liberté et notre tranquillité; et^ quelque éclat qui éblouisse nos yeux , quelque bruit qui frappe nos oreilles , quoique le préjugé change nos volontés , et l'intérêt obscurcisse notre entendement ^ la simple voix de la nature et de la raison dit que ce but seul est juste. J ai. tiré mon idée de la forme du gouvernement d'un principe naturel ^ qu'aucun art ne peut changer; c'est que^ plus une chose est simple^ moins elle est sujette à se déranger ; et^ si «elle se déränge , plus elle est facile à réparer: et sans perdre de vue cette maxime , je vais offrir quelques remarques sur la Constitution si vantée d'e l'Angleterre. Je conviens d'abord que cette -Gonslitution était belle, pour le siècle d'esclavage et de ténèbres où elle fut faite. Le despotisme couvrait la terre^ et il y avait beaucoup de danger et de gloire à lui en dérober une partie; mais il est également aisé de démontrer que •lu Constitution anglaise est imparfaite , occasionne des troubles continuels , et ne peut procurer le bien qu'elle semble promettre. Les gouvernemens absolus , quoique honteux pour la notture humaine , ont du moins un avau

(»7) tage> c'est qaih sont simples. Si les peuples soufiFreat, ils savent toujours là source d'où coulent leurs maux 5 ils n'en ignorent. pas le remède^ et ils ne peuvent être trompés par la diversité des causes et des moyens de les guérir. La Constitution d'Angleterre ^ au contrairq , est tellement compliquée, que, toutes les fois que la nation éprouve quelque injustice ^ il faut plusieurs années pour qu'elle découvre de quelle part cette injustice naît. L'un dît que c'est d'ici ^ l'autre , que c'est de là ; et chaque médecin politique offre une manière différente de guérir k mal. . Je sais qu'il est bien diiffidile de détruire dès préjugés antiques et natioiaaux ; cependant si lious nous permettons d'examiner les parties qui composent la Constitution anglaise, nous verrons qu'elles ne sont que les débris de deux an* ciennes tyrannies^ mêlées avec quelques maximes républicaines* i^é Nous y voyons les i-estes de la tyrannie monarchique dans la personne du roi. 2^. Les restes de la tyrannie aristocratique dans la personne des pairs* 3°* Les prihcipeis modernes et républicains dans les communes , dont Wvertu répond seule de la liberté de l'Angleterre.

r V ('8) Les deux premiers sont héréditaires , et conséquemment indépendans du peuple ; et dans un sens constitutionnel , ils ne contribuent certainement en rien à la liberté de l'Etat. Ainsi il est ridicule de dire que la constitution d'Angleterre est composée de trois pouvoirs qui se répriment réciproquement ; ou ces mots n'ont point de sens ^ ou ils se contredisent. Dire que l'autorité des communes est un frein pour la puissance royale , suppose deux choses : Premièrement , qu'on ne peut pas avoir confiance dans le roi^ sans le surveiller de très-près ; ou , en d'autres termes , que la soif du pouvoir absolu est la maladie naturelle de tous les rois. En second lieu^ que les communes^ puisqu'elles sont chargées de surveiller le roi , doivent être plus sages et plus dignes de confiance »que le monarque. Mais^ comme la Constitution qui donne aux communes le pouvoir d'arrêter le roi , en lui refusant des secours d'argent , donne après cela ^u roi le pouvoir de rendre nulles toutes les délibérations des communes , en rejetant leurs autres bills ^ il faut supposer qu'alors le roi devient plus sage que ceux qui avaient été d'abord jugés plus sages que lui ; ce qui est une étrange absurdité.

(9) Il y a une chose vraiment bizarre dans l'institution de la monarchie. On refuse d'abord à un homme tout moyen d'instruction, et on donne ensuite à ce même homme le pouvoir d'agir dans des cas où le plus profond jugement est nécessaire. L'état d'un roi l'empêche absolument de connaître le monde et les affaires exigent qu'il le connaisse parfaitement. Ainsi ces contradictions perpétuelles dans une même chose prouvent que cette chose est absurde et inutile* Voici comment quelques écrivains ont expliqué la constitution anglaise • << Le roi est un pouvoir; le peuple, l'autre. Les pairs sont du côté du roi ; les communes, du côté du peuple. » Mais alors cela ressemble à une maison où règne la discorde ; et quoique cette définition paraisse d'abord faite assez élogieusement on trouve y en l'examinant ensuite avec réflexion que les mots en sont vagues et équivoques. On voit enfin que les phrases les mieux arrangées , lorsqu'elles sont appliquées à des choses qui ne peuvent exister , ou qui sont en quelque sorte incompréhensibles , J'offrent que des sons qui peuvent bien flatter l'oreille , mais qui certes ne disent jamais rien à l'esprit. La prétendue explication dont je viens de parler , fait naître une question : Comment

#• ^ ' (=^0) fit-il que le roi fut res^êtu d'un poussoir auquel le peuple craint de se confier ^ et qu'il est sans cesse obligé de réprimer? Un tel pouvoir ne put être donné par un peuple isage y et aucun pouvoir qui a besoin de répression , ne peut venir de Dieu; cependant la Constitution anglaise suppose l'existence de ce pouvoir. Mais tout cela n'est qu'un tissu de contradictions et d'inconséquences; car, comme dans la balance le plus grand poids doit nécessairement emporter le moindre^ et que dans une machine toutes les roues doivent être mises en mouvement par une première , il s'agit de savoir quel des pouvoirs de la Constitution anglaise a le plus de poids ; car c'est celui qui doit gouverner : et, quoique les autres y ou au moins une partie d'entre eux, puissent l'embarrasser^ ou ^ comme on dit , ralentir la rapidité de son mouvement , s'ils ne peuvent, pas l'arrêter tout-à-fait , leurs efforts seront inutiles. Il va toujours droit à son but^ et il y arrivera un peu plus tôt ou un peu plus tard. Il est certainement inutile de dire que la royauté est dans la Constitution anglaise le pouvoir prépondérant ; et que ce qui lui donne cette prépondérance , est la faculté d'accorder des places et des pensions. Dans le même temps où

(31). nous ayons paru assez sages pour fermer la porte à la monarchie absolue ^ nous avons fait la folie de donner la clef de la serrure au monarque. Le préjugé des Anglais en faveur de leur gou»vernement compose d'un roi , des pairs et des communes^ est un effet de l'orgueil national , et ne peut être autorisé par la raison. En Angleterre^ les personnes sont ^ sans contredit, plus en sxlrelé que dans quelques autres pays ; mais la volonté du roi n'y fait pas moins la loi qiï'ea France : il y a tme seule différence , c'est qu'au lieu de sortir directement de sa bouche^ elle pa^ raît sous la forme d'un bill émané du parlement. Le sort de Charles I'^^ a rendu les rois plus rusés , mais non pas plus justes* Toutefois , en laissant de côté tout orgueil y tout préjugé national , la vérité eét que , si le roi n'est pas aussi despote en Angleterre qu^en Turquie^ on le doit à la Constitution du peuple, et non à la Constitution du^uvernement. La recherche des erreurs constitutionnelles dans la forme du gouvernement britannique , est en ce moment très-nécessaire ; mais^ comme nous ne sommes jamais disposés à bien rendre justice aux autres , tandis que, nous avons quelque intérêt contraire ^ nous ne pouvons pas non plus nous rendre justice à nous-mêmes ^

The text on this page is estimated to be only 29.58% accurate

(p) nous restons enlâchés dans les fers du préjugé* L'homme attaché à une prostituée est incapable de distinguer* et de juger, une femme honnête ; ainsi toute prévention en faveur d'une constitution corrompue, ne nous permet pas d'en discerner une bonne. (Nous croyons devoir transcrire ici quelques idées de trois grands Publicistes,) Tacite s'exprime ainsi : « *Vnam cunctas nationes et urbes populus aut primus y aut singuli regunt : delecta ex his et consociata reipublice forma y laudat quae cunctis quant evenire vellet si evenire haud diuturna esse potest.* » ce Tout Etat est gouverné ou par le peuple ou par un sénat ou par un monarque. Une administration composée de ce qu'il y a de mieux dans ces trois espèces de gouvernement, est un système qu'il serait plus facile de louer que d'établir , et qui ne pourrait avoir de durée , si on ' le mettait en pratique. » (Machiavel, dans son Discours sur la réforme du gouvernement de Florence) : ce On ne peut compter, dit -il, sur la stabilité d aucun Etat , s'il n'est ou vraiment monarchique ou vraiment républicain : tous les

The text on this page is estimated to be only 29.07% accurate

■ (20) > atilresgouvernemcns inierinediaires sonl défectueux. La raison, en est simple : c'est que l'Etat monarchique n'a qu'une seule voie pour se dissoudre y qui est de descendre à l'Etat républicain ; comme celui-ci n'a également qu'à monter vers l'Etat monarchique : au lieu que les états intermédiaires ont deux moyens de changer de constitution^ soit en montant vers l'Etat monarchique ^ soit en descendant ^ers le républicain : et c'est de là que naît leur instabilité. » ^ (Filangieri a consacré un chapitre entier à l'examen de la Constitution anglaise ; nous of-^ frons à nos lecteurs ce morceau vraiment remarquable) : « J'appelle gouvernement mixte ^ celui dans lequel le pouvoir souverain , ou , si l'on veut, la puissance législative , est entre les mains de la nation^ représentée par un congrès divisé eh trois corps, qui sont^ la noblesse ou les patri* ciens^ les représenlans du peuple et le roi. L'exercice de ce pouvoir suppose leur concours respectif. jQuant à la puissance exécutrice, pour tout ce qui a rapport tant au droit civil qu'au droit dçs gens, elle est entre les mains du roi seul^ qui est indépendant dans l'exercice de ces deux puissances.

(24) M, Un gouvernement considéré sous cet aspect offre trois vices inhérens à sa constitution : l'indépendance où se trouve celui qui doit faire exécuter envers le corps qui doit ordonner ; la secrète et dangereuse influence que peut avoir le prince ,dans le congrès des corps , et enfia l'instabilité même de la constitution^ La législation ne doit pas en changer l'essence , elle ne doit chercher qu'à en corriger les défauts. Ai n^i^ c'est au choix des moyens propres à prévenir les funestes effets de ces trois vices ^ q^^il f^i^^ ^p-^ pliquer tous les principes relatifs au rapport des lois avec la nature de ce gouvernement. Mais^ avaiit de nous pp^uper de la recherjche du remède, assurons-nous de l'existence du mal. V Daiis les trois formes de gouvernement dont j'ai parlé au chapitre précédent^ les différentes portions du poussoir sont distribuées selon leur nature ; elles sont réparties dans les différentes mains destinées à les mettre en action. Mais ces mains ne sont pas indépendantes entre elles. Leurs mouvemensne peuvent être qu'uniformes, leur direction ne peut être que commune. L'une est la source d'où les autres découlent ; c'est la roue principale qui communique le mouvement à toutes les roues secondaires. Si le Souverain qui fait la loi n'est pas^ dans ces gouVernçmeqs^

(25) l'instrument qui la fait exécuter; s'il est obligé de remettre entre les mains des magistrats la puissance judiciaire y il a du moins près de lui la force publique[^] et par conséquent le moyen le plus propre à faire respecter ses ordres, et à retenir les magistrats dans les bornes qu'il leur a prescrites. M, Dans le gouvernement mixte[^] au contraire[^] le magistrat, chargé seul de l'exécution de la loi , réunit dans ses mains toutes les forces de la nation. Le Souverain, ou[^] si l'on veut, le , congrès qui représente la souveraineté, peut bien à son gré promulguer des lois ; mais celui qui doit les faire exécuter est non-seulement indépendant , il est même plus fort que le Souverain dont elles émanent. Comment prévenir sa négligence ? quels sont les moyens de réprimer^{^^^} infractions? [^]> Le peuple dans les démocraties, le sénat dans les aristocraties , le monarque dans les monarchies[^] peuvent se défaire à volonté d'un magistrat qui abuse de son pouvoir [^] qui méprise les lois , et qui dispose arbitrairement de la vie et de la subsistance des citoyens. Mais dans le gouvernement mixte, où le magistrat est le roi , et le Souverain l'assemblée; où le roi lui-même est considéré comme un des trois corps qui M

The text on this page is estimated to be only 29.32% accurate

/^ (26) doivent de concert exercer la souveraineté ; dansp ce gouvernement, quel est celui en qui peuvent résider le droit et la force de punir ? » En Angleterre^ le parlement peut- il détrôner son roi ? a-t-il le droit et la force de le faire ? le roi ne devrait-il pas lui-même signer le décret de sa condamnation , pour le légitimer? ne devrait-il pas encore en diriger l'exécution? n'estce pas une maxime fondamentale , dans ce gouvernement, que le roi est infallible , qu'aucune juridiction sur la terre ne peut avoir le droit de le juger et de le punir , et que, si le parlement avait ce droit ^ la Constitution nationale serait bientôt détruite, puisque la puissance législative usurperait les droits de la puissance exécutive, laquelle est indépendante par la nature de ce gouvernement ? 3>N'est-cepas encore une loi fondamentale cbe:^ cette nation , que la personne du roi est sacrée , quand même il se permettrait des actions tyranniques? (i) . » Les Publicistes de cette nation n'ont-ils pas dû (i) Blackston^ tom. i, chap. 7, pag. 355, 554, 555. Il est bon d'observer que ce célèbre écrivain est le plus grand apologiste de la Constitution de son pays. " -Al. .*_.

The text on this page is estimated to be only 25.19% accurate

\ (27) avouer que la loi n a pas prévu le cas où un roi voudrait détruire la liberté politique du peuple anglais^ et que, dans cécas^ le se\il remède se*^ rait celui de rinsurrection ? (i) >> Pour l^itimer l'acte qui enleva JacquesIIàla couronne d'Angleterre ^ n'aurait-on pas dû sup^ poser que ce prince avait renoncé au trône ^ en fuyant hors de ses Etats , et qu'il avait volontairement déposé une couronne qu'aucune puis-sance ne pouvait lui ôter légitimement , malgré les attentats qu'il avait commis contre la Constitution , et la guerre ouverte qu'il avait déclarée à la liberté de la nation ? (a) » L'indépendance où se trouve la puissance exécutrice envers la puissance législative^ est donc le vice particulier de cette espèce <ie gouvernement : ce vice est fondé sur une préroga^tive qu'on ne pourrait abolir sans détruire la Constitution. Voilà le premier mal que les lois doivent s'occuper à guérir. » Le second est, comme nous l'avons dit, l'influence secrète du prince dan\$ les congrès qui représentent la souveraineté. (i) Blachstoriy ibid» (2) Blackston , ibid. «#

ri (38) -» Dans les gouvernemens mixtes de cette espèce le roi a une double influence dans les congrès. Considéré comme l'un des trois corps qui les composent^ il est juste qu'il ait l'autorité négative , ô'est-à-dire , le droit de s'opposer aux résolutions des deux autres corps ; d'abord parce que la Constitution du gouvernement exige le "Concours unanime de ces trois corps pour l'exercice de la puissance législative ; ensuite parce que, si ce droit n'appartenait pas au roi, la puissance exécutive pourrait être anéantie par la puissance législative, qui ne trouverait aucun obstacle à son usurpation. Cette première influence est légitime et nécessaire. » Mais le roi^ considéré dans ces mêmes gouvernemens .comme le seul distributeur de toutes les charges tant civiles que militaires, et comme le seul administrateur du revenu public , possède alors tous les moyens d'acheter à son gré la pluralité des suffrages ^ et de faire du congrès , qui représente la nation , l'organe de sa volonté : et c'est là cette influence secrète qui peut anéantir la liberté du peuple, sans que la Constitution en soit altérée; qui peut opprimer la nation , sans faire trembler la main qui l'opprime. » Dans tous les autres gouvernemens^ la crainte est la compagne inséparable de l'oppresseur. Si

un Souverain^ dans une monarchie absolue^ Teul . resserrer les fers de ses peuples, s'il veut rompre les pactes en vertu desquels il est monte sur le trône ^ s'il veut opprimer ses sujets par des impositions excessives } il a toujours devant les yeux la fureur du peuple qui l'épouvante ; il sent son trône chanceler sous ses pieds; il voit le danger auquel il expose sa vie. » Mais dans les gouvernemens mixtes, le roi^ , qiii peut se servir du bras du congrès pour, opprimer la nation, peut le faire aussi sans avoir tant de motifs d'effroi. Il sait que le congrès sera responsable de tout auprès de la nation ; il sait que ce ne sera jamais sur sa personne que viendra fondre la fureur du peuple. Il a donc un instrument de plus ^ et autant d'obstacles de moins pour devenir un oppresseur ; et il le deviendra facilement , si , à la volonté de Tête ^ il réunit les talens nécessaires pour y réussir. Il suffit qu'il ne détruise pas de sa propre main l'apparence de la Constitution ; il suffit qu'il respecte les droits du congrès , et qu'il se contente d'en disposer : alors: il fera toujours sans dangejç /tout ce qu'il lui plaira. » Si Jacques II eût eu recofurs au parlement pour rétablir le catholicisme; si, pour le rappeler dans ses Etals^ il se fût servi des mêmes instru

(50) mens que ses prédécesseurs avaient employés pour le proscrire ; s'il eût au lieu de suivre l'exemple de Jacques I^{er}, son aïeul , et de Charles I^{er}, son père, eût eu la politique de Henri VIII et d'Elisabeth; s'il eût su, comme eux, faire du parlement l'exécuteur aveugle , non-seulement de la volonté mais encore du caprice du prince } s'il n'eût pas commis un attentat manifeste contre la Constitution , en promulguant de nouvelles lois et en abolissant les anciennes sans l'autorité du parlement ; la couronne d'Angleterre n'aurait point passé sur la tête du prince d'Orange , et la nation ne se serait pas élevée contre son roi. Le parti de l'Eglise anglicane aurait tout au plus brûlé les maisons de quelques parlementaires et tout aurait fini là. Le règne de Henri VIII est une preuve incontestable de cette vérité. Il En effet, que ne fit-il point sous les auspices du parlement? Quels attentats ne commit-il point contre la liberté du peuple , contre la sûreté publique , contre la décence des mœurs , et contre le respect dû à la religion ? Ne fut-ce pas par le bras même du parlement, qu'il fit élever ces gibets où les mères des héritiers du tronc allèrent expier le malheur d'avoir cédé à l'amour du plus abominable des hommes? Ne *

The text on this page is estimated to be only 29.04% accurate

(3i) fut-ce pas par les mains du parlement , cju'il fit allumer ces bûchers où les meilleurs sujets de TEtat allèrent finir leurs jours ? Ne fut - ee pas le parlement qui décida que la simple volonté du prince aurait force de loi {i}? Tous les blas^ phêmes de la tyrannie ne furent-ils pas adoptés par le parlement , sous le règne de ce prince ^ comme autant de principes de jurisprudence? Les crimes de lèse-majesté ne deyinrent-ils pas plus nombreux et plus bizarres dans le Code anglais^ qu'ils ne le furent jamais dans celui des Néron et des Tibère ? La. manie ^ commune aux tyrans y de dominer sur les esprits de même que sur les corps ^ cette manie, qui a coûté si cher au genre humain ^ ne fut-elle pas l^itimée par celte auguste assemblée? Non, il n'y a d'autre difierence entre l'histoire de ce prince et celle de tous les monstres qui ont souillé de sang le trône sur lequel ils étaient assis, si ce n'est que ces derniers ont fait d'une main tremblante ce que Henri fit avec la plus grande assurance , soiis la protection même du parlement. » A défaut de toute autre raison, ce trait seul de l'histoire de la Grande-Bretagne suffirait pour démontrer que^ dans les gouvernemens mixtes (i) Statut i5 de Henri yill, chap.3. r

» (32) de cette espèce, le roi pourra toujours faire*, ce qu'il
 voudra ; qu'il pourra opprimer la nation y sans altérer la Constitutioq et sans
 courir aucua risque pour sa personne. Il suffit qu'ilf ait l'art de corrompiè
 Fa^sssemblée qui représente la souveraineté ; il en a les moyens. » Gomment
 donc lui enlever l'usage de ces moyens, sans détruire cette Constitution?
 C'est précisément le second objet de la législation considérée dans son
 rapport avec la nature du gou-' Vernementé » Enfin le dernier vice inhérent
 a là Constitution du gouvernement mixte , est cette conti-» nuelle
 fluctuation du pouvoir entre les d.ifférens corps qui se partagent Tautorilé;
 fluctuation difficile à prévenir , et qui , en dernière analyse > produit
 l'instabilité de la Constitution. Il ne sera pas difficile de nous convaincre de
 cette vérité, » Dans tous les gouvernemens du monde , le pouvoir de créer ,
 abolir, changer les lois fon^ damentales de la nation^ est un droit de la na-'
 tion même. Ce pouvoir n'est donc uni à la sôu-^ veraineté ^ que dans lès
 gouvernetaens où elle réside dans les mains de la nation entière : or ce n'est
 que dans les gouvernemens populaires et dans les gouvernemens mixtes ,
 que la nation est le Souverain; c'est donc le Souverain, dans « •*y---' ^£if<*
 j^d. . w . \ ..'

/ (33) ces deux espèces de gouvernemens ^ qui peut changer ou altérer à son gré la Constitution. » Il est très-rare qu'on use de ce pouvoir dans les gouvernemens populaires ^ parce qu'il n'y a point d'opposition de forces , de vues d'intérêts entre les différens corps qui se partagent l'autorité. Mais, dans les gouvernemens mixtes^ où cc^ mêmes corps sont perpétuellement occupés d'accroître à Tenir la portion de pouvoir qui leur est confiée , où le corps qui représente la souveraineté , et qui peut disposer de la Constitution, a toujours intérêt de l'altérer^ soit pour étendre la portion d'autorité qu'il a comme souverain , soit pour la restreindre en faveur de celui qui peut dédommager ses membres d'un sacrifice qui leur coûte très-peu ; dans les gouvernemens mixtes de cette espèce , la Constitution ne peut jamais être stable; elle doit essuyer de continuelles altérations , puisque chacune de ces altérations est avantageuse ou au corps qui l'opère, ou à ses membres . » L'Angleterre^ qui m'a fourni toutes les preuves de fait de mes propositions dans ce chapitre , m'en offrirait encore de cette dernière vérité , si je ne craignais d'être long et diffus. Je me contenterai seulement d'ajouter que l'histoire de cette nation est ; pour ainsi dire , l'histoire 3

\\ (34) des vicissitudes de son gouvernemeiu ; que le caractère du roi a , dans tous les temps, déterminé celui de la Constitution ; que , sous un prince faible et dépourvu de talens, ou qui s'est trouvé placé dans des circonstances malheureuses^ les deux chambres ont toujours usurpé quelque portion de l'autorité royale; mais que , sous un prince rusé et hardi , elles ont toujours vendu une grande partie de leurs prérogatives. En effet, quand on a observé ce gouvernement sous les prédécesseurs de Charles I*^^ on ne le reconnaît plus sous Jacques II. La vigueur actuelle du parlement n'est pas l'effet d'une cause solide et durable ^ mais de quelques circonstances passagères. Que le successeur de Georges III, en héritant de sa couronne , hérite aussi de ses talens , sans avoir ses vertus ; qu'un règne troublé par des guerres et des dissensions intestines, soit suivi d'un règne de paix; que le Souverain ne soit plus obligé de traiter la nation avec douceur, pour la faire contribuer aux frais d'une guerre honteuse contre ses propres enfans ; que toutes ces circonstances , «n un mot , accompagnent sûr le trône de la Grande-Bretagne l'héritier de Georges III : et l'on verra bientôt toutes ces chaînes de l'autorité royale s'assouplir une nouvelle fois, le parlement perdre sa force, et le

The text on this page is estimated to be only 29.68% accurate

(55) trône reprendre sapuis^ance. Qn'on se rappelle ce qui arriva sous Cromwell , et l'ascendant subit que reprit sur la nation l'ombre même de la couronne posée sur la tête d'un usurpateur absolu. » C'est donc cette instabilité[^] troisième vice inhérent à cette Constitution[^] que les lois doivent s'efforcer de détruire. >> A présent que nous sommes assurés de l'existence du mal, cherchons les moyens d'y remédier. » Nous avons dit que le premier des vices propres à cette Constitution y est l'indépendance où. se trouve celui qui doit faire exécuter[^] envers le corps qui doit commander; nous avons dit; qu'elle est de l'essence même de la Constitution<« Les lois[^] qui ne peuvent la détruire , ne pour-»raient-elles pas la modifier? Oui : mais il n'y a qu'un moyen de le faire ; c'est de distinguer la puissance exécutrice[^] de la puissance judiciaire. Je m'explique. » Dans un gouvernement mixte bien organisé, il est de l'essence de la Constitution[^]. que le roi ait toute la puissance exécutrice des lois[^] et non qu'il exerce personnellement ce pouvoir dans toute son étendue : qu'il soit exercé par lui-même ou par d'autres[^] en son nom et sous son autorité, la nature de la Constitution est toujours

(56) là. iuême. En effet , tout ce que je fais faire par un autre en mon nom et sous mon autorité^ doit être supposé fait par moi-même. » Cela posé, il ne sera donc pas contraire à la nature de ce gouvernement^ que le roi ait des tribunaux fixes et immuables, lesquels, sans aucune autorité personçeUe^ .mais revêtus d'une émanation de la sienne , exercent en son nom la puissance judiciaire» Or si l'existence de ces tribunaux ne détruit point la Constitution de ce {gouvernement , il en sera de même de Tobligalioa imposée au prince de ne pouvoir faire usage de cette puissance judiciaire, que par l'organe de ces mêmes tribunaux. Le roi, obligé de s'en servir dans l'exercice de la puissance judiciaire^ ne perdra rien de ses prérogatives^ tant qu'ils seront regardés comme les organes de ses vo^ lontés. La puissance judiciaire étant ainsi séparée de la puissance exécutive^ dans le fait et non dans le droit , il ne pourra pas , malgré l'entière indépendance que lui accorde la Coqstitution du gouvernement , éluder la loi , et disposer arbitrairement de la vie^ de l'honneur , et de la fortune des citoyens. En effet ^ s'il est indépendant, s'il n'y a personne qui puisse l'appeler en jugement^ s'il n'existe aucune autorité légitime qui puisse le juger, il n'en est pas ainsi de ses tribu-.^•^ ^MTJSiAmEldtMjff *

■•

The text on this page is estimated to be only 28.63% accurate

/ (57) naux et des membres qui les composent. Les jit-' gemens d*un tribunal peuvent être examinés et réformés par un tribunal supérieur. Un cîtoyenr opprimé par un magistrat a droit de Taccuser devant un autre juge, et le magistrat peut être puni. Aucme de ces procédures ne serait contraire à la^^slitution du gouvernement. L'indépendan^TOu rof n'eii serait point détruite^ elle serait seulement restreinte en faveur de lat sûreté publique. M La législaton anglaise a déjà reconnu là nécessité de ce remède , et elle Fa adopté. Da^isle temps que la Constitution de cet Etat était encore plus défectueuse qu'elle ne l'est aujourd'hui, le roi décidait souvent seul des différens qui s'é-^ levaient entre les citoyens; il jugeait lui-méaie leurs procès. Le seul exercice de ce droit j5t tout-à-coup sentir les funestes conséquences qui en pouvaient résulter. Il fut donc réglé que la puissance judiciaire serait dorénavant exercée au nom du roi par ces tribunaux, et que' ceuxci seraient les dépositaires immédiats des lois, (r) M Dans la suile^ on ôta encore au roi le droit de déposer à son gcé les membres de cfes tribu(i) Blackston , ibid, pag. 587^ 388*

The text on this page is estimated to be only 27.66% accurate

(38) ii. E| reinelaut aiufii entre les mains des magistrats l'exercice de la puissance judiciaire , on avait eu pour but d'enchaîner l'injustice et Toppression de celui qui était chargé de faire exécuter les lois; on s'occupa ensuite à en rendre Tobserver plus constante et jjj^s sûre. Le statut i5, chap* 2y de GuiUaume^I^ dit que les magistrats exerceront leur miURère^ lani qu'ils le rempliront avec exactitude ^ quandîif bene Ée gesserint^ et non tant qu'il plaira au roi, durante bene placito» (i) ^ Yoilà donc comment la législation pourrait remédier au premier vice inséparable de la constitution de ce gouvernement, La l^islatioa anglaise est admirable à l'égard de ce premier objet ; mais offre-t-elle les mêmes moyens contre les deux autres vices dont nous avons parlé? Quel remède a-t-elle opposé à l'influence secrète du princç dans les parlemens ? Elle a pris^ il est vrai^ quelques mesures pour empêcher que Félectioa des membres qui composent la chambre des communes^ ne vienne à tomber sur des sujets ouvertement dévoués au jprince. Elle a déclaré incapables de si^er dans celte assemblée^ tous (i) Blackston , ibid.

/ (39) ceux qui occupent quelques-unes de ces charges dont les provisions dépendent du choix arbitraire de la couronne. Enfin tous les pensionnaires du roi en sont aussi exclus ; (i) mais à quoi tout cela sert -il? Une fois entrés dans cette chambre des communes , ne sont-ils pas dans le cas d'espérer et d'obtenir les places ou les grâces qu'ils n'avaient-^{as}? Et l'espérance et l'ambition n'ont-elles pas plus d'activité que la reconnaissance ? M Supposons, ce qui n'est pas, que ces mesures puissent assurer la plus grande impartialité dans les membres de la chambre des communes • comment la législation anglaise a-t-elle arrêté l'influence du prince dans la chambre des pairs^ç cette assemblée dont les membres, par leur inamovibilité[^] ont toujours la plus grande p[^]xt aux délibérations? Au lieu d'affaiblir cette influence, ne l'a-t-elle pas* entretenue avec soin? n a- t-elle pas donné au prince le droit de créer autant de lords qu'il veut? (2) et chaque nouveau lord n'est-il pas une voix de plus pour le roi? et les évêques ou lords ecclésiastiques ne (i) Blachston , ibid. tom. i , pag. 251 , 252. (2) Blachston , ibid. tom. ii , pag. 237. ' I

fc/ (4o) sont-ils pas aussi des créatures du prince? (i) ne sont-ce pas vingt-six autres voix qui lui sont dévouées ? il n'y a point de Souverain en Europe, qui ait autant de charges à donner , autant de bénéfices à distribuer, que le roi d'Angleterre. La législation^ au lieu de restreindre sa munificence , l'a rendue inépuisable. Un Anglais peut tout espérer de son roi , et n*a rien à attendre du parlement. » Laissons donc la législation anglaise , puisqu'elle ne nous offre , pour ce vice de sa Constitution , aucun remède convenable ; contentonsnous d'en proposer un qui^ par sa simplicité et par la facilité de l'exécution, nous paraît le meilleur » On ne peut, dans un gouvernement de cette espèce , refuser au roi la faculté de nommer à toutes les charges tant militaires que civiles ; c'est un droit qui dérive de la Constitution même dont il a ^ reçu toute la puissance exécutive pour tout ce qui concerne le droit civil comme le droit des gens. » Nous savons qu'il résulte bien peu d'avantfi) Blackston , ibid, pag. 405 , 4^^I

(41) lages , en Pologne et en Suède , de la diminution de la prérogative royale à cet égard. Ainsi, il ne faut point penser à abolir ou à restreindre un droit que la Constitution même du.gouvernement rend inséparable de la couronne ; car^ je le répète , la législation ne doit pas , ne peut pas même détruire la Constitution ; elle ne doit que s'occuper à corriger ses défauts. Laissons donc au roi la liberté de disposer de toutes les charges dépendantes de la double puissance exécutive qui lui est confiée ; efforçons-nous setdement de balancer l'influence que pourrait lui donner cette prérogative^ en lui assurant d'autres droits dans l'assemblée qui représente la souveraineté. Il faut que celle-ci conserve l'espèce de munificence qui lui est propre, Conime souveraine^ elle peut seule disposer des membres de la souveraineté. Par exemple, quoi de plus étranger aux droits du roi d'Angleterre^ que le pouvoir de créer ainsi des lords ecclésiastiques^ et laïques? Ces lords ne sont-ils pas membres de la souveraineté ? Et le roi ^ n'étant pas souverain par la nature même du gouvernement^ peut-il communiquer aux autres ce qu'il n'a pas ? M N'est-ce pas là un sacrifice absurde et dangereux que la puissance législative a fait en faveur de la puissance exécutive ? N'est-ce pas là un

The text on this page is estimated to be only 17.73% accurate

u (42) moyen de priver le peuple de ses tribuns^ pour en faire
autant de royalistes pervers ? Ne doit-on pas regarder les principes d'une
Constitution libre^ comme perdus pour toujours^ lorsque c'est la puissance
exécutrice qui crée la portion la plus auguste de la puissance législative ? »

(45) CHAPITRE IL De la Monarchie et de la succession
héréditaire. Les hommes étant tous égaux dans l'ordre de la création ,
leur égalité ne put être détruite que par diverses causes^ parmi lesquelles on
peut compter, sans doute, la distinction du riche et du pauvre, qui eut alors
lieu^ sans qu'on connût les noms désagréables d'oppression et d'avarice.
L'oppression est souvent l'effet des richesses, mais jamais le moyen de les
acquérir; et si l'avarice empêche un homme de tomber dans l'extrême
indigence ^ elle le rend trop craintif pour qu'il puisse jamais devenir très-
riche. Mais il y a ensuite un autre grand coup porté à l'égalité , et qu'on ne
peut justifier par aucune raison naturelle ni religieuse : ce coup est la
distinction des hommes entre rois et sujets.^ La nature a distingué les mâles
et les femelles; Dieu , les bons et les méchants : mais comment parut-il dans
le monde une race d'hommes ^

(44) aussi élevés au-dessus des autres, et regardés comme une espèce nouvelle ? Il est juste d'en rechercher l'origine et d'examiner s'ils sont créés pour le bonheur ou le malheur du genre humain. En nous en rapportant à l'Ecriture sainte , nous voyons que, dans les premiers âges du monde, il n'y avait point de rois. Aussi, par une conséquence naturelle , n'y avait-il point de guerre ; Torgueil seul des rois livra le genre humain à la discorde. La Hollande , délivrée de rois^a joui^ dans ce siècle , de plus d'années de paix que tous les royaumes de l'Europe ensemble. L'antiquité nous fournit de pareils exemples; la vie tranquille et pastorale des premiers patriarches a quelque chose d'heureux qui disparaît dès qu'on arrive à l'histoire des rois juifs. Les païens furent les premiers' qui instituèrent le gouvernement des rois ; et les enfans d'Israël les imitèrent bientôt. L'enfer ne put rien produire de plus capable de faire prospérer l'idolâtrie. Les païens adoraient les rois après leur mort. Les chrétiens ont depuis renchéri sur les païens, car ils adorent leurs monarques pendant leur vie. Eh ! combien est impie le litre de sacrée majesté ^ appliqué à un ver qui , malgré sa vaine splendeur, rampe encore dans la poussière !

(45) Les droits de la nature ne permettent point qu'on élève autant un homme au-dessus des autres, et l'autorité de l'Ecriture ne peut justifier cette élévation; au contraire, l'Eternel a déclaré, par la bouche de Gédéon et de Samuel ^ qu'il désapprouvait le gouvernement des rois. Tous les passages qu'on rencontre dans la Bible, contre les rois , ont été adpucis dans les gouvernemens monarchiques ; mais ils méritent certainement l'attention des nations qui sont encore à même de former leur gouvernement. « Rende^ à César ce qui appartient à Çésar^ » est la doctrine des cours. Cependant celle maxime n'a point été faite pour un gouvernement monarchique ; car les Juifs étaient alors sans rois, et sous le joug des Roi^ains*. D'après la Bible ^ le monde avait été créé depuis près de trois mille ans^ lorsque les Juifs , égarés^ s'avisèrent de dénier un roi. Jusqu'alors leur gouvernement, excepté dans quelques cas 011 le Tout-Puissant intervenait lui-même , avait été une espèce de république^ gouvernée par un juge et les anciens des tribus, ils ne connaissaient point de rois, et il eût été criminel de donner ce titre à tout autre qu'au Dieu des armées. Et quand un homme réfléchit un peu à l'idolâtrie avec laquelle on flattait les rois^ il n'est

U6) point surpris quô l'Eternel, toujours jaloux de sa gloire[^] condamne une espèce de gouvernement assez impie pour s[^]arroger les droits du ciel même • L[^]Ecriture met la monarchie au rang des péchés des Israélites[^] et çn conséquence les maudit. Ce passage est vraiment digne d'attention. Les[^]Hébreux étant opprimés par le peuple de Madian, Gédéon marcha contre lui; et, soutenu par TEternel, il le vainquit avec une très-petite armée* Enchantés dW si grand succès[^] les Hébreux en attribuèrent toute la gloire au courage de Gédéon, et ils lui proposèrent de le faire roi[^] erx s'écriant : « Règne sur nous, toi et ton fils[^] et » les fils de ton fils. » C'était un puissant motif de tentation : non-seulement posséder soi-même un royaume[^] mais en pouvoir laisser l'héritage à [^]% enfans ! Mais Gédéon, dont le cœur était droit et pieux, répondit : « Je ne veux point régner sut » vous, et mon fils n'y régnera point ; l'Eterj[^]Ii >► SEUL RÉGNERA. stTR VOUS. » Ces dernières paroles n'ont point besoin d'être expliquées. Gédéon ne refusait pas précisément l'honneur de régner; mais il déniait aux Juifs le droit de l'accorder. Il ne les remercie poinl, il ne leur fait pas de vains compliments; mais il les reprend[^] en prophète, d'oublier que le roi du ciel règne sur eux.

The text on this page is estimated to be only 21.75% accurate

I f (47) Environ cent trente ans après ^ ies Hébreu retoiñbfèrent dans la même erreur. Le penchant qu^Us «avaient pour les coutumes idolâtres des païens^ est inexprimable. Profitant donc de Fin-* conduite des deux fils de Samuel, ils acconrarent tumultueusement Ters le prophète^ et lui dirent: «V Tu es vieux^ et tes fils ne marchent point dans » tes voies; donnous un roi, qui nous juge ^ » comme en ont toutes les autres nations. » -^ Ici nous ne pouvons nous empêcher d'observer combien leur conduite était criminelle. Ils de* mandaient à être coïkme toutes les autres nations, c^est<hdire comme les païens; eux dont la gloire devait être de difierer entièrement de ces mêmes païens. Samuel fut justement blessé de ce qu'ils lui demandaient un roi pour régner sur eux. « Il invoqua le Seigneur^ et le Seigneur lui ré» pondit : Ecoute la voix du peuple : il s'adresse jok à toi; mais il ne t'a point rejeté, toi : c'est moi » qu'il rejette. 11 we veut plus que je règne » SUR LUI. D'après toutes ses œuvres, depuis le » jour où je l'ai retiré de la captivité d'Egypte , 9 jusqu'à ce jour où il m'a abandonné pour ser» vîr d'autres Dieux ; ce qu'il a fait même sous » toi, proteste scJennellenient contre lui; et » montre^lui de quelle manière un roi régnera » sur lui. » Ce qui ne veut pas dire la manière

.? (48) d'un seul roi^ mais de tous les rois des autre» nations de la terre , que les Israélites étaient si jaloux d'imiter. Malgré la difTérence des âges, cete manière na point change. — « Et Samuel » répéta les paroles du Seigneur au peuple , qui » demandait un roi; et il dit : Voici de quelle » manière le roi régnera sur vous. Il prendra vos » fils ^ et les emploiera y les uns à conduire ses » chariots^ les autres à soigner ses chevaux^ les » autres à courir devant son char (mani'èœ de traiter .les hommes qui est encore à la mode). » Il nommera des capitaines de mille hommes^ il M en nommera de cinquante. Il les obligera de M labourer ses champs , de recueillir ses moisMsons^ de faire ses instrumens de guerre^ et » les ustensiles de ses chariots ; et il prendra vos >> filles pour faire sa cuisine , son pain et les cho» ses délicates qu^on servira sur sa table. « (Ceci montre les dépense» ^ le luxe et r oppression des ' rois.) « Et il prendra vos champs et les endroits » où vous recueillez vos olives^ même les meil» leurs ^ pour les donner à ses domestiques ; et » il prendra la dîme de vos moissons et de vos » raisins, pour les donner a ses officiers et à ses » serviteurs. » (Ce qui prouve que la faveur y et la corruption sont les vices ordinaires des rois.) « Et il prendra le dixième de vos servitcuï > et / I

, (49) , » de vos servantes , ainsi que de vos jeunes liom-»M mes
, et de vos ânes pour les faire travailler » pour lui 5 et il prendra le dixième
de vos mou*» tons, et vous serez ses sefviteurs; et, ce jour-là, » vous crierez
pour vous plaindre du roi que » vous aurez choisi ; et le Seigneur he voudra.
» POINT vous ENTENDRE. » Ceci Suffit pour montrer quelle fut l'histoire
de 4a mo^^archie juive. Les vertus de quelques rois hébreux ne suffisent
point pour justifier la royauté , ni faire oublier le crime de son origiAe.
L'élogô que l'Elcriture fait de David , ne .dit point qu'i^ut légitimement roi,
mais un homme selon le cœur de Dieu. — « Cependant » les Israélites
refusèrent d'obéir à la voix de » Samuel y et ils dirent : Nous voulons avoir
un » roi pour régner sur nous, afin. d'être comme » tous les autres peuples
% et que notre roi » marche devant nous ^ et qu'il livre des ba» tailles.»
SamiJel leur fit encore des représentations > mais en vam. 11 leur reprocha
leur ingratitude^ et ne les corrigea pas. Enfin y voyant qu'ils s'opiniâtraient
dans leur folie, •if s'écria : « J'invo» querai le Seigneur^ et il fera tomber le
ton» nerre et la pluie , » (ce qui eût été une punition pour eux , car c^était
au \noment de ià 4 f

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

(So) récolte du froment y « afin que vous puissiez » connaître que. votre crime est grand aux yeux n du Scigtieur^ puisque vous avez demande un <f roi. Samuel s'adressa donc à Dieu^ et Dieu » lit tomber ce jour*Ià le tonnerre et la pluie ; I» et tout le peuple eut grand'peur du Seigneur » et de Samuel. Et le peuple dit alors à Samuel : « Prie le Seigneur pour tes serviteurs^ afin » que nous ne mourions pas ; car kous avons » A^OUTB A IVOS PÉCHÉS^ £N DEMANDANT UN J> ROI, P Ces passages de TËcriture sont clairs et positifs > et ne présentent 2^ucun«i| équivoque. II. paraît parJà y ou que l'Ëternel a condamné h royauté > ou que l'Ecriture est fausse ; et nous avons grande raison de croire que^ dans les pays catholiques ; riutérqt des rois n'a pas moins servi que l'intérêt des prêtres ^ à empêcher que l'Ecriture ne ffit répandue en langue vulgaire ; car la royauté est^ à tous égards , un papisme politique. Au malheur d*avoir un monarque , nous avons ajouté le malheur d'une succession héréditaire ; et, comme*là première de ces choses est un ouhli , une dégradation de nous-mêmes , le second , regardé comme un droit , est une insulte à la postérité. Tous les hommes étant ori

The text on this page is estimated to be only 29.56% accurate

(5i) ginairement é[^]aux , aucun d[^]eux n'a le droit de donner à sa famille [^] le pouvoir de régner éternellement sur les autres; et si lui-même peut mériter que ses contemporains Thonorent , ses descendants peuvent aussi être indignes de par-* tager ses honneurs. De toutes les preuves contre le droit héréditaire que s'arrogent les rois , une des jplns fortes[^] c'est que la nature même le condamne [^] autrement elle ne ferait' pas aussi souvent sentir le ridicule de ce droit [^] en donnant au genre humain un âne pour Un lion* Secondement[^] comme aucun homme ne peut jouir d'autres honneurs publics que dé ceux qu'on lui accorde, ceux qui décernent ces honticurs p'ont aucun titre pour blesser les droits de la postérité; et[^] quoiqu'ils soient maîtres de dite : « Jious vous choisissons pour notre chef [^] » ils ne peuvent pas , sans être manifestement in-* justes envers leur race , ajouter : « Que vos en» fans et les enfans de vos enfans régnerent sut » nous à jamais* » Car cet engagement , inique et dénaturé, pourrait peut-être, dès le second règne [^] les soumettre à un scélérat ou à un fou. I[^]es hommes les jpliîs sages ont toujours , en secret , parlé de la monarchie héréditaire avec le plus profond mépris. Cependant c'est un de ce* maux auxquels il est bien difficile de renié

Uⁱ ■ '(52) dier[^] quand ils oui une fois pris racine dans un pays. Quelques hommes les endurent par crainte, d'autres par superstition ; et la plus grande partie partage avec le roi les dépouilles du reste. [^] Jusqu'à présent nous avons supposé à la race des rois une honorable origine : mais il est probable que si nous avions pu fouiller dans les ténèbres de l'antiquité , nous aurions vu que le premier d'entre eux n'était que le plus déterminé de quelques hordes de brigands , à qui sa férocité[^] son adresse à piller , obtinrent le titre de chef, et dont le nouvoir s'accrut à mesure qu'il étenclit les dévastations , et qu'il força les hommes timides et paisibles à acheter leuij repos par des tributs fréquens* Cependant ceux qui l'élurent , ne pouvaient songer à lui donner un droit héréditaire sur leurs descendants , parce que ce renoncement éternel était incompatible avec les principes de liberté et d'indépendance qu'ils prétendaient avoir. Dans les premiers temps où il y eut des rois[^] l'hérédité du trône ne put pas être regardée comme un droit, mais comme une chose qui pouvait avoir lieu[^] et qu'on devait quelquefois espérer. Certes, on ne tenait point alors de registres de ce qui se faisait; on n'avait que des traditions, dans les-[^] *

(53) quelles. La vérité était bientôt étouffée sous la fable ; et au bout de quelques générations , il fut bien aisé d'inventer quelque conte propre à ces temps comme ceux de Mahomet l'étaient au sien , et de faire croire au vulgaire que l'hérédité du sceptre était un droit réel. Peut-être les désordres dont on fut menacé à la mort de quelque chef ou pendant l'élection d'un autre y (car. parmi des brigands , les élections ne doivent pas être bien tranquilles), engagèrent une partie d'entre eux à favoriser l'hérédité : d'où il est parvenu qu'une chose à laquelle on s'était soumis , parce qu'on la croyait convenable a été regardée depuis comme un droit. y • depuis l'invasion de Guillaume-le-Normand , l'Angleterre n'a eu que très-peu de bons rois; mais elle a gémi sous un grand nombre (^e tyrans. Cependant nul homme raisonnable ne peut dire que le droit de régner, qu'ils doivent à Guillaume , soit très-bien fondé. Un bâtard français qui , à la tête d'une armée de bandits passe en Angleterre , et s'y établit roi, malgré les gens du pays, est, en propres termes, un honteux et détestable modèle ; et on ne peut trouver en lui rien de divin. Mais il est inutile de perdre plus de temps à combattre le droit de l'hérédité du trône. S'il se trouve encore quelqu'un assez fai* j

The text on this page is estimated to be only 27.21% accurate

(-54) • ble pour y croire ^ qu'il adore ensemble Tâne et le lion :
je n'imiterai sa bassesse , ni ne trouble-* rai sa dévotion. Cependant, je
voudrais demander comment « on croit. qu ont commencé les rois ? Celte
ques-* tion ne permet que trois réponses. Leur nominalioix^a été tirée au
sort , ou elle s'est faite par élection^ ou par usurpation. Si le premier roi a
été eboisi par le àort , ce fut une règle pour le second , et cette règle exclut
Tbérédité Saûl fut eboisi par le sort ; aussi sa place ne fut-elle point
regardée comme héréditaire , et rien n'annonce qu'on eut aucune intention
de la regarder comme telle. ' Si le premier roi d'un pays quelconque le fat
par élection , ce fut paiement une règle pour le suivant ; car prétendre qu'en
choisissant un roi^ ou une famille de rois^ un peuple a pu s'emparer du droit
de toutes les générations fu* . tures , c'est ce qu'on ne trouve nî dans
l'Ecrîture ni hors de l'Ecriture , et qui ressemble à la- doctrine du péché
originel^ qui suppose la volonté de tous les hommes confondiie danscellfe
d'Adam. Or, une telle comparaison^ et c'est la seule qu'on puisse faire ^ est
peu glorieuse pour l'hérédilé du trône. De même> dit-on^ que tous les

The text on this page is estimated to be only 13.76% accurate

/ (55) homni€S ont }>éch€ ^h Âdam^ h* postefilé là plus recuye de Gi»us qui ont choisi nn rdi y dV<9t soumise avec eux. Dans l'un, le genre humain a.été livre à Sataû \$ dans les autres, à la royauté. Notre innt^ônee a été perdue avec Tun y notre autorité avec les autres : et, Comme ce double malheur noui empêche de reprendre notre pré* mier état -et nos privilèges naturels, il s'ensuit que le péché originel et l'hérédité du trône sont semblables. Cruel rapprochement! honteuse res> semblanee! Le plus subtil sophiste ne pourrait offrii^^e comparaison plus vraie^ : Quant à l'usurpation, personne > je crois, ne ÉP sera assez hardi pour Is^ défendre ; et on ne peut pourta^ pâsaier que Guillaume.-^ le -'Conque^ rant ne fût un usurpateur. D'ailleurs^ à dire]a vérité^ on peut pénétrer 4ans Tantiquité de la monarchie ahglaisOé '" Mais le danger de l'hérédité du trône intéresse bien autrement le genre humain, que l'absurdité de cette institution. Si elle assurait une xace d'hommes justes et sages , elle serait em>j^eÎHte du sceau de la divinité : mats^ comme elle sert dé marche-pied à des fous, à des méchfti^Sy a des hommes ineptes, elle porte nn cà« ractère d'oppression. Les hommes qui se rêgârde&t comme nés pour régner^ et qui ne conâfi->

(56) dèrent les autres que comme faits pour leur obéir, deviennent bientôt insolens. Séparés du genre humain , en général ^ leurs cœurs sont empoisonnés de bonne heure par la vanité; et les gens au milieu desquels ils vivent diffèrent tellement du reste des hommes , qu'ils ne connaissent ordinairement que très-mal le monde et les affaires. Aussi, quand ils prennent en main les rênes du gouvernement, sont-ils ordinairement les plus ignorans et les plus incapables. L'hérédité du trône a un autre inconvénient : c'est que souvent elle est le partage d'un enfant -en bas-^âge; et^ pendant tout le temps de la minorité, ceux qui ont la régence peuvent j, sous • le nom du roi , trahir tout à leur aise les intérêts qui leur sont confiés. Le même malheur arrive lorsqu'un roi , accablé par l'âge et les infirmités, retombe dans l'enfance. Dans ces deux cas, le peuple est toujours victime de tous les scélérats qui ont l'adresse de séduire le roi. La meilleure chose qu'on ait cru dire pour défendre l'hérédité du trône , c'est qu'elle prévient les guerres civiles : mais il n'y eut jamais rien de plus faux. Toute l'histoire d'Angleterre nous prouve le contraire. Depuis sa conquête , trente rois et deux mineurs sont montés au (rôle dans ce wialheureux royaume j et, pendant cejt

(57) espace de temps, il y a eu ^ en y comprenant la révolution, huit guerres civiles et dix-neuf révoltes. Ainsi, au lieu d'assurer la paix^ l'hérédité semble la détruire. • • Les querelles des maisons de Lancastre et d'York, qui se disputaient le trône, ensanglantèrent l'Angleterre pendant ime longue suite d'années. Henri et Edouard se livrèrent douze batailles , sans compter les jpetits combatp et les sièges qui eurent lieu. Deux fois Henri fut prisonnier ^d'Edoua^d, qui, à son tour, fui pris par Henri; et le sort de la guerre est si inconstant, Tesprit d'une nation si changeant j(» quand les rois se battent pour leurs intérêts particuliers , qu'Henri fut retiré de sa prison et porté en triomphe au palais^ tandis qu'Edouard était obligé de fuir ce même palais pour se retirer dans une terre étrangère. Mais des changemens aussi soudains durent peu. Henri fut encore chassé du trône ^ et Edouard rappelé, le parlement suivant to^jours le parti dti plus fort. Cette querelle commença en 1422^ sous le règne d'Henri VI ^ et dura jusqu'en 1489, sous Henri VH , qui réunit en lui fcs droits des deux maisons. , En un mot, la royauté, et le droit de la rendre héréditaire, ont couvert de sang et de cen

The text on this page is estimated to be only 15.33% accurate

(68) êtes j. non-seulement la Grande-Bretagne ^ TSk»x% le monde entier. C'est un genre de gouvernement que Dieu même à condamné i et que le malheur suit. . Si nous voulons examiner quelles sont les occupations d'un roi> nous verrons que, dans quelques pays y il n'en% aucune; et après avoir passé sa vie dans l'oisiveté^ sans plaisir pour lui et sans avantage pour son peuple il cède la place^ à Un successeur qui ne la remplit pas mieux. Dans les monarchies absolues^ tout le poids des> affaires civiles et militaires roule sur le roi. Les enfans d'Israël i alors qu'ils demandèrent un roi^ dirent : « Qu'il puisse nous rendre la justice f. » qu'il marche devant nous, et qu'il nous.mène >• au combat ». Mais dans un pays où le roi n'est ni Juge ni général ^ on est fort embarrassé de àim .oe qu'il peut faire. Le gouvernement qui approche le plus de la république laisse encore moins d'affaires au roi^ il est assez difficile de donner un nom bien appliqué au gouvernement d'Angleterre» Sir William Meredith l'appelle une république > mais ei^ ce menant ^ ç«^ gouvernement ne mérite pas ce nom; car l'influence corruptrice de la couronne qui distribue toutes les places, a tellement fait passer le pouvoir de son côté, et dévoré Va k _ j . i jp.ijj .. <k

The text on this page is estimated to be only 18.81% accurate

(59) vertu de la chambre des communes^ (seul^ partie
Tepublicâi^e de la conM;ituti(m) que le gottverhemêiud'Angleterre est
presque aussi monarchique, que celui de France et d'Espagne. Les
hommes citent souvent des noms sans les entendre. C'est de la partie
républicaine de leur Constitution* non, et non de la partie monarchique , que
les . Anglais se vantent. Ils se glorifient de la liberté de choisir parmi eux les
membres qui composent la chambre des communes; et il est aisé de voir
que là où les vertus républicaines manquent, l'esclavage commence.
Pourquoi la Constitution d'Angleterre est-elle malade? Parce que la
monarchie a empoisonné la république. La couronne maîtrise les
communes. En Angleterre, le roi n'a autre chose à faire ^ue de. déclarer la
guerre éi donner des . placés , ' c'est-à-dire , appauvrir la nation et en «faire
ce qui lui plaît : magnifique occupation pour un homme à qui on. accorde
huit cent mille- liv. sterlings par an > et qu'on adore encore pardessus le
marché ! -Oh! combien un homme juste^ qui vit paisiblement dans la
société j est plus agréable aux yeux de Dieu^ que tous les scélérats
couronnés, qui ont fait 'gémir la terre!

t (60) CHAPITRE III. Considérations sur Vétat présent des affaires de PAméri(jue. Je n'offrirai rien que des faits simples y des raiftonnemens clairs et du sens commun. Je nai besoin que de prie^le lecteur de se dépouiller de toute espèce de préjugé et de partialité , et de laisser agir sa raison et son cœur sentir. Qu'il prenne le vrai caractère d^homme , ou plutôt qu'il ne l'abandonne pas j et qu'il porte généreusement ses regards au-delà du jour où nous vivons» On a déjà écrit des volumes sur la querelle de l'Angleterre et de l'Amérique. Des hommes de tous les états sont entrés dans cette dispute par différens motifs et avec des desseins contraires : mais tout cela a été inutile : les écrits ont cessé, et les armes sont le dernier moyen qui doit juger le procès. Le roi à offert le cartel , FAwxérique l'a accepté.

.# (61) Le soleil n a jamais éclairé une aussi grande ^ cause. Ce n'est point Tafiaire^ d'une ville, d'un comté, d'une province^ dW royaume; mais d'un continent^ de la huitième partie du globe habitable : ce n'est point Tintérêt d un jour^ d'une année , d'un siècle ; la postérité ^tièrc est comprise dans cette querelle ; et elle se ressentira jusqu'à la fin des âges de la manière dont nous la terminerons. Voici maintenant le jour où doit commencer l'union , la foi ^ l'honneur du continent. La moindre forfaiture serait sem^ blablevà des traits gravés avec un léger poinçon sur l'écôrce tendre d'un jeune chênCj, Ils croissent avec l'arbre^ et la postérité peut les lire en gros caractères. J'ai entendu dire k quelques personnes , que ' l'Amérique devant les commencemens de sa prospérité à ses rapports avec l'Angleterre , la continuation de ces rapports était nécessaire à son bonheur à venir , et aurait toçi jours le même avantage. Mais rien de plus faux que ce raisonnement. N6U3 pourrions dire de mêmeque,parce qu'un enfant a commencé à prendre sa nourriture avec du lait , il ne doit jamais manger de viande , et que les vingt premières années de notre vie^ font une.règle pour les vingt suivant e»r Mais la base même du raisonnement n'est pas r

The text on this page is estimated to be only 19.35% accurate

I ^ (63) Lien fondée ; car je soutiens , moi^ que TAme'rique n'aurait pas moins prospéré > où auraii pçut-être prospéré davantage ^ si les puissances» européennes n'avaient jamais rien eu à démékr avec elle. Lq commerce qui Ta em-ichio est fondeur des objets dç nécessité première^ cl on trouvera à les vendre aussi long-temps que FËuTopô aura besoin de manger» Mais la Gronde-Bretagne est^ dit-on, notre mère-patrie. Eh bien ! sa conduite en est plus blâmable. Jamais les bêtes les plus féroces ne dévorent leurs petits; jamais les sauvages ne font la guerre à leurs enfans. Plus l'assertion serait vraie , plus elle serait contre l'Angleterre j mais elle n'est point vraie , ou du moins elle ne l'est qu'en partie. Le titre de mère-patrie a été jésuitiqueraent adopté parle roi et ses flatteurs, avec le dessein astucieux de séduire et tromper notre crédule faiblesse. L'Europe ji et non l'Angleterre , lest la mèrepatrie de l'Amérique. Le nouveau mondé a été le refuge de tous les amis de la liberté civile et religieuse^ qu'on persécutait dans l'ancien. Ils ont fui dans ces climats', non pour se dérober aux tendres embrassemens d'une mère , mais aux cruautés d'un monstre ; et c'est si vrai à l'égard de J'Angleterre , quç la même tyrannie qui

The text on this page is estimated to be only 23.59% accurate

, (•63) poussa ici les premiers colons , y poursuit encore leurs descendants. Mais les désavantages , les maux que nous souffrons de nos liens avec l'Angleterre , sont sans nombre ; et nos devoirs envers le genre humain (ainsi qu'envers nous-mêmes , nous pressent) crivent de nous affranchir de ces liens. Toute dépendance à l'égard de la Grande-Bretagne tout attachement pour elle > nous entraînerait dans des guerres continuelles avec des nations européennes naturellement disposées à rechercher notre amitié, et contre lesquelles nous n'avons à former aucune plainte particulière. Comme l'Europe entière est un marché pour nous nous n'avons pas besoin de nous unir exclusivement avec aucun de ses Etats. Le véritable intérêt de l'Amérique est de ne point se mêler des querelles de l'Europe ; au lieu qu'en dépendant de la Grande-Bretagne , elle serait toujours le principal poids dans la balance de la politique anglaise. L'autorité de la Grande-Bretagne est, pour le continent une sorte de gouvernement despotique « qui doit cesser tôt ou tard ; et un esprit réfléchi ne peut voir qu'avec peine que ce qu'on appelle la présente Constitution est nécessairement temporaire » Comme pères, nous devons être très-af-

(64) fectés de savoir que ce gouvernement ne durerrt pas assez pour que nous soyons sûrs ^enos.en*fans jouirons de ce que nous leur laissons; et , pour raisonner méthodiquement , puisque nous endettons la génération %[ui nous suivra / nous devons lui préparer les moyens de s'acJl^uitter } autrement nous aggravons nos torts. Pour bien^ connaître toute l'étendue de nos devoirs ^ nous devrions prendre nos enfans par la main ^ et nous avancer un peu dans la carrière de la viCé De là^ nous jouirions d'un point de vue que nos craintes et nos préjugés nous dérobent à présent. ' Les hommes froids regardent avec trop d'in-^ différence les injustices de la Grande-Bretagne } et espérant toujours un meilleur temps, ils sont prêts à s'écrier : « Allons , allons , nous serons V encore amis malgré ce qui s'est passé. » — ^ Mais considérez les passions de l'homme ; portez la pierre de touche de la nature sur la doctrine de la réconciliation , et dites-moi si vous pourrez jamais aimer^ honorer , servir avec fidélité , une puissance qui a porté le fer et le feu dans vos champs. Si vous ne le pouvez pas , vous vous trahissez donc vous-fiiêmes , et vous préparez la ruine de votre prospérité. De nouverftix liens avec l'Angleterre, que vous ne pouvez ni aimer^

(65) ni hoilorcr, seront des liens forcés^ contre u,iturc ; et u étant fondés que sur un moment nie convenance apparente ^ ils vous rejettent bientôt dans des maux pires que ceux que vous avez déjà souffertSé Mais si vous me dites que vous devez oublier les torts des Anglais, je vous demanderai , moi^ si votre maison a été brûlée ? si vos propriétés ont été ravagées à vos yeux ? si vos enfans n'ont point de. lit pour se reposer, ni de pain pour manger ? si vous avez perdu un père ou un fils par les mains des soldats ? et si vous êtes le dernier de votre famille qui survive à ces désastres? — Si cela n'est pas, vous ne pouvez juger des sentimens de ceux qui ont éprouvé de pareils malheurs : mais , si vous les avez éprouvés , et que vouB puissiez serrer la main des meurtriers , vous êtes à jamais indigne de porter le nom d'époux , de père , d^ami , d'amant ; et quel que soit votre rang , quels que soient vos titres , vous avez le cœur d'un lâche et Ta me d'un sycophante. Ce n'est point altérer , ce n'est point exagérer les choses^ que de les soumettre à ces sentimcns, à ces aôections que la nature justifie^ et sans lesquels nous sommes incapables de remplir les devoirs de la vie^ et de jouir de ses félicités. Je ne cherche point à inspirer de Vhorreur pour : r /

j)^ (66) pousser à la vengeance ; mais je veux que nous nous réveillions d'un sommeil funeste , et que nous suivions enfin un objet de'terminé. ' Tous les moyens de douceur , propres à rétablir la paix , ont été employés inutilement : nos prières ont été rejetées avec dédain , et n'ont servi qu'à nous convaincre que rien ne flatte plus la vanité de\$ rois, et n'accroît plus leur opiniâtre dureté^ que les demandes qu'on leur fait. C'est même là ce qui a le plus contribué à rendre absolus les rois de l'Europe. De petites îles^ qui ne peuvent se défendre , doivent être protégées par d'autres Etats : mais il est vraiment absurde de vouloir qu'un continent soit à jamais gouverné par une île. La nature n'a point fait une planète moins grande que ses satellites; et, comme l'Angleterre et l'Amérique contredisent cet ordre de la nature , il est évident qu'elles appartiennent à deux systèmes politiques différons : l'Angleterre, à l'Europe ; l'Amérique^ à elle-même. (L'Auteur s'attache à prouver ici que la Constitution d'Angleterre , inapplicable au continent américain , n'est point 'd'ailleurs fondée en raison et en sagesse.) Le roi , dit-il , a la négative en Angleterre ; le peuple anglais ne peut faire ses lois sans le con

The text on this page is estimated to be only 28.62% accurate

(.67) sentiment du monarque. En vérité c'est une chose bien ridicule^ qu'un jeune homme de vingt-un ans, ainsi qu'on Ta vu souvent, puisse dire à plusieurs millions d'hommes , dont beaucoup spnt plus âgés et plus sages que lui : «< Jô » ne veux pas que vous aye^ telle loi que vous M venez de faire. » (L'Auteur répond ici aux objections de ceux qui craignaient que l'indépendance des colonies n'entraînât des guerres civiles. Il ajoute) : Là où il n'y a point de distinctions^ il ne peut y avoir de supériorité : une égalité parfaite ne permet point l'envie. Les républiques de l'Europe sont presque toujours en paix.. La Suisse et la Hollande n'ont point de guerres étrangères^ ni domestiques. Mais, d'un autre côté^ les gouvernemens monarchiques ne sont pas long-temp\$ en repos : la couronne même est un objet d'ambition pour les scélérats , et les porte à allumer souvent des guerres civiles : et lorgueil , l'insolence qui accompagne les rois^ leur occasionne des brouilleries avec les autres puissances, daos dés occasions où un gouvernement républicain , toujours attaché à des principes plus naturels^ chercherait à négocier et n'emploierait que la douceur, La seule raison , peut-être, qu^ou ait de craiu

(68) dre l'indc^pendance^ c'est qu'on n'a encore aucun plan à cet égard. On ne voit pas la route qu'on doit suivre; mais je vais offrir quelques idées sur ce sujet , déclarant avec sincérité que je ne les estime moi-même que comme -propres à en faire naître de meilleures. Si les idées éparses de beaucoup d'hommes sans prétention étaient recueillies ^ elles pourraient souvent servir de matériaux à d'autres hommes plus capables. Je voudrais que les assemblées de chaque colonie fussent annuelles et n'eussent qu'un seul président ; que la représentation fût plus égale ; . qu'elles ne s'occupassent que des affaires de leur province , et fussent soumises à l'autorité d'un congrès continental* Je voudrais que chaque colonie fût divisée en six ^ huit ou dix districts ; que chaque district envoyât au congrès un certain nombre de députés ^ de sorte que chaque colonie en fournît au moins trente. Le congrès s'élèverait alors à 390 membres. Il siégerait ài!...- et choisirait son président de la manière suivante : quand les députés seraient tous réunis , ils tireraient au sort une des treize colonies. Aprèscela, tousles membres ballotteraient et nommeraient par scrutin un des députés de la province, que le sort aurait favorisé.

(69) Le congrès suivant y on ne tirerait au sort la colonie qui devrait fournir le président ^ que parmi douze ^ en excluant celle qui en aurait déjà eu un , et on continuerait ainsi jusqu'à ce que les treize colonies eussent eu leur tour à la nomination : et pour que jamais on n'admît aucune loi qui ne fût bien juste , la majorité du congrès devrait être formée des trois cinquièmes. Celui qui , sous un gouvernement aussi égal ^ pourrait occasionner de la discorde, serait sûrement digne d'avoir aidé Lucifer dans ses noirs complots* Si ce que je viens de proposer se réalise ; s'il se rassemble une conférence pour faire notre Constitution, je prie les hommes qui la composent^ de méditer le passage suivant, tiré de Dragonetti^ ce sage publiciste. — «Le savoir » de l'homme d'Etat, dit-il , consiste à fixer le » vrai point de bonheur et de liberté. Ils mé» riteraient la reconnaissance de tous les âges^ Mais les hommes qui pourraient trouver le mode » de gouvernement propre à produire la plus « grande somme de bonheur individuel ^ et qui » en même temps coûterait le moins (i) », (i) Dragonetti , de la vertu et des récompenses^

(70) Mais[^] disent quelques personnes[^] où est le roi de
rAmérique? — Je vais vous le dire , amis. Il règne dans le ciel , et il ne fait
point égorger les hommes. Mais puisqu'on aime les honneurs [^] les
solennités , choisissons un jour pour proclamer notre Charte. Qu'on l'élève
et la place sur le livre même qui contient la parole de Dieu i qu'alors on
mette une couronne au-dessus[^] et que le monde apprenne que l'Amérique
aime tellement la monarchie y qu'elle a choisi la loi pour rpi. Dans les
gouvernemens absolus , le roi est la loi : mais dans un pays libre , la loi
seule doit régner , et nous ne voulons pas d'autre roi. Cependant, de peur
d'accident /il faut qu'à la fin de la cérémonie dont je viens de parler , la
couronne soit brisée , et qu'pn abandonne ses débris au peuple à qui elle
appartient de droit. Vous, qui nous parlez de réconciliation et d'harmonie[^]
pouvez-vous renouveler le temps passé? pouvez-vous rendre à la débauche
son innocence perdue? non ; et vous ne pouvez pas davantage unir
l'Angleterre et l'Amérique. Les derniers Jiens sont rompus ; le peuple
anglais présente des adresses contre nous. Il est des injures que la nature ne
pardonne jamais ; et [^] si aile les pardonnait[^] elle cesserait d'être nature. ■.K

(71) L'Amérique ne sait pas plus pardonner aux meurtriers anglais qui Font ensanglantée , qu'un amant passionné ne pardonne au ravisseur de sa maîtresse. L'Eternel même a gravé en nous ces sentimens ineffaçables ^ et ^ç^ desseins sont toujours sages. Ce sont ces sentimens qui conservent son image dans nos cœurs , et qui nous distinguent des brutes. L'ordre social serait détruit , la justice bannie de la terre ^ ou du moins elle n'y serait que faiblement connue, si nous restions insensibles à toute affection ; et le voleur , le meurtrier ne seraient presque jamais punis , si nous étions insensibles à l'injure. O vous^ à qui le genre bumain est cher ! vous qui osez vous opposer non-seulement à la tyrannie^ à la fourbe.... courage! chaque coin du vieux monde est couvert par Toppression. La liberté a'été poursuivie par tout le globe. L*Afrique et l'Asie Vont dès longtemps repoussée; l'Europe la regarde comme étrangère , et l'Angleterre lui a commandé de s'éloigner. Recevez donc la fugitive, et préparez , pendant qu'il en est temps ^ un asyle au genre humain^ r

(72) l^>^VtlV»ViV>VfcVtVMflr%Vlll>Vlf»\VlflrV>rt)lr>
<Vii%V^ CHAPITRE IV. Des ressources de V Amérique. Reflexions
diverses. (Ce chapitre ne présente plus d'intérêt. Nous transcrivons
seulement quelques-unes des réflexions qui le terminent) : Quant à la
religion , je crois qu'il est du devoir indispensable de tous les gouvernemcns
de protéger la liberté des opinions, et je crois qu'ils ne doivent pas se mêler
d'autre chose. Qu'un homme mette de côté cette petitesse d'esprit, cet
ctrécissement de principes dont les gens à préjugés ont tant de peine à se
départir , et il sera bientôt délivré de vaines terreurs. Le SQupçon
accompagne les âmes faibles ^ et est le poison de. la société. Pour moi> je
crois que c'est par un. effet de la sagesse du Tout-Puissant , qu'il existe une
si grande variété d'opinions religieuses parmi nous : c'est ce qui ouvre un
champ plus vaste à la charité chrétienne. Si nous avons tous la même façon
de penser^ notre

(73) religion n'aurait plus d'objet d'émulation. Je regarde les nombreuses religions qui existent parmi nous comme des enfans d'une même famille^ qui ne diffèrent que par leur uom de baptême. J'ai jeté plus haut quelques idées sur les bases d'une Charte continentale ; car je ne prétends offrir que ces idées et non des plans. Je reviens donc ici sur ce sujet, pour observer qu'une Charte doit être une obligation solennelle^ qui engage toutes les parties réunies à défendre lès droits de chacune en particulier, tant dans ses. opinions religieuses^ que dans sa liberté et sa propriété. Les bons marchés et les comptes justes font les bons amis. J'ar parlé aussi d'avoir une nombreuse représentation, et je crois qu'en matière de politique, rien ne mérite plus notre attention. Un petit nombre delecteur^s, un petit nombre de représentans sont également dangereux ; mais ^ si le nombre des représentans est non-seulement borné, mais disproportionné, le danger augmente. Je m'arrête. Comme depuis- les premières éditions de ce pamphlet, personne n'a encore entrepris d'en réfuter les principes^ c'est une preuve négative qu'ils sont irréfragables^ ou que le parti qui les soutient est trop nombreux pour • r

The text on this page is estimated to be only 15.99% accurate

i' (74) qu ou ose lattaquer. Ecartons donc désormaM les soupçons et la méfiance. Que chacun prenne amicalement son voisin par la main^ et qu'on se fasse un devoir d oublier les causes funestes de nos dissensions. Que les noms de Wliîg et de Tory soient effacés. Ne connaissons plus d^autre distinction que celle de bon citoyen y d^ami courageux^ de défenseur vertueux des Droits du l'Homme^ et des £tats libres et indépissidabis DB l'Amérique. FiiH.

The text on this page is estimated to be only 9.00% accurate

/

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

i-^

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

y

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

/

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

r ■à ■• \j

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

/ ■i:

The text on this page is estimated to be only 4.00% accurate

r

The text on this page is estimated to be only 23.00% accurate

à

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

/

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

.^ .tJ

r

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

-J

The text on this page is estimated to be only 1.00% accurate

r

The text on this page is estimated to be only 6.00% accurate

r

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

Aiàt

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

y ■ mL.L



The text on this page is estimated to be only 23.00% accurate

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE
IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR
BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF
OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM
OVERDUE FEES.

The text on this page is estimated to be only 24.20% accurate

3 2044 086 261 112